

Metz, le **28 MAI 2019**

Monsieur,

Par courrier en date du 26 mars 2019, vous attirez l'attention du Ministre de la Transition écologique et solidaire concernant la situation du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME).

Je suis en mesure de vous communiquer les éléments suivants.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités, le contrôle opéré par le représentant de l'Etat sur les actes de celles-ci est un contrôle de légalité. Ce contrôle, qui s'effectue a posteriori, a pour objectif d'assurer le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les textes applicables sont ceux du code général des collectivités territoriales, articles L. 1612-1 à L. 1612-20.

Comme vous le savez, le SYDEME fait l'objet d'un suivi étroit de l'Etat concernant sa situation budgétaire et financière. La Chambre régionale des Comptes, saisie en 2015, avait constaté un déséquilibre d'exploitation de l'ordre de 12 M€. En 2018 j'ai une nouvelle fois été amené à saisir cette juridiction, en raison de l'insincérité du budget primitif 2018. Dans l'avis rendu le 5 juin 2018, la CRC a précisé que le déséquilibre d'exploitation était de l'ordre de 2,6 M€. Un redressement significatif des finances de la structure a donc été constaté. Néanmoins, des efforts doivent encore être faits, notamment en mettant en adéquation la tarification du SYDEME avec les coûts réels des services rendus par la structure mais également en augmentant la part forfaitaire de la contribution de ses membres, afin que l'équilibre structurel du Syndicat puisse être recouvré et pérennisé.

De ce fait, et en application du Code Général des Collectivités territoriales, j'ai réglé le budget prévisionnel 2018 du SYDEME en indiquant que cet effort pourrait être lissé sur les exercices 2018 et 2019, afin de ne pas compromettre la continuité du service public de traitement et de transport des déchets.

Dans cet esprit, le SYDEME a été informé que la hausse de la contribution forfaitaire préconisée par la Chambre régionale des Comptes devait être accompagnée d'une refonte de la grille des tarifs des prestations fournies par le SYDEME, afin qu'ils coïncident en 2019 avec leurs coûts réels.

J'ai également émis à l'attention de l'exécutif de la structure un certain nombre de recommandations visant à améliorer durablement le fonctionnement administratif, financier et comptable du syndicat. Le SYDEME m'a informé qu'un certain nombre de ces recommandations ont été prises en compte, notamment la mutualisation de certaines fonctions entre le Syndicat et ses régies et l'augmentation générale des tarifs. Des démarches sont également mises en œuvre en vue de parvenir à une certification des comptes.

De même, j'ai pris acte de la décision du tribunal administratif du 20 décembre 2017 qui a annulé la délibération du SYDEME portant sur l'adoption du budget primitif 2016 et par arrêté, j'ai réglé le budget correspondant, qui précisait également que le rétablissement de l'équilibre budgétaire pouvait être effectué sur 2015, 2016 et 2017.

Vous évoquez également la situation de la régie ECOTRI. Celle-ci a fait l'objet d'une saisine de la Chambre régionale des comptes en 2018, en raison du défaut d'équilibre réel sur le budget primitif 2018. La juridiction financière a estimé que les mesures de redressement adoptées par l'assemblée délibérante étaient suffisantes, aussi il n'a pas été nécessaire d'intervenir pour régler le budget 2018.

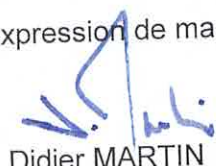
Concernant par ailleurs les risques environnementaux liés à l'épandage que vous mentionnez, celui-ci a fait l'objet d'un arrêté en date du 18 octobre 2018. Celui-ci autorise l'épandage des déchets dans un cadre contraint et des limites définies. Cet arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), en application des articles R.1416-1 à R.1416-6 du code de la santé publique. De même, des analyses relatives à l'aptitude des sols à l'épandage ont préalablement été effectuées.

Le Syndicat Mixte peut ainsi épandre des digestats issus de la méthanisation pour un tonnage maximum annuel de 7 600 tonnes de matière sèche et de 175 tonnes d'azote sur une surface d'environ 3 400 ha.

Les parcelles concernées par l'épandage donnent lieu à la signature d'une convention entre le SYDEME et les exploitants agricoles. Les communes concernées sont informées des épandages prévus sur leur territoire avant leur réalisation et elles reçoivent le bilan annuel de ceux-ci.

Pour conclure, je ne peux que vous inviter à prendre contact auprès de M. Roth, nouveau président du SYDEME, afin de l'informer de vos observations et lui faire part des propositions que vous considérez opportunes en vue d'améliorer le fonctionnement de cette structure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.


Didier MARTIN

Monsieur Patrick BONNET
11 rue de la République
57380 FAULQUEMONT

Copie : M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire
M. et Mme les Sous-préfets des arrondissements de Sarreguemines et Forbach
M. Roth, Président du SYDEME